



AUBIGNY-AU-BAC  
59265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 novembre 2015

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2015 SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 10h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

**Etaient présents :** M. Alain BOULANGER, M<sup>me</sup> Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M<sup>me</sup> Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M<sup>me</sup> Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M<sup>me</sup> Barbara KAMEZAC, M<sup>me</sup> Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

**Etaient Absents :** M. Jérémy DUBOIS, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M<sup>me</sup> Annick DELFORGE.

M. Guillaume MOLLET a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu les recommandations adressées, par courrier en date du 28/09/15, par la sous-Préfecture de Douai,

Considérant, qu'il apparaît judicieux de rectifier la délibération du 01/08/2015 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU afin d'assurer la sécurité juridique de la future révision du POS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de rectifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

1 – De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

SOUS PRÉFECTURE  
DE DOUAI  
- 7 DEC. 2015  
ARRIVÉE

2 – De charger une commission, composée comme suit :

- M. Alain BOULANGER, Maire, Président
- M. Joseph ANSART, Adjoint au Maire, Membre
- Mme Lisiane DUBUS, Adjointe au Maire, Membre
- Mme Marie-Pierre BATAILLE, Conseillère Municipale, Membre
- M. Gilles GRESIAK, Conseiller Municipal, Membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

3 – De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

4 – De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

- Mise à disposition du public, d'un dossier sur l'état d'avancement de l'étude, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information de l'existence de ce dossier dans le bulletin communal "L'Aubignois" dès sa prochaine parution.

5 – De donner autorisation au Maire pour signer tout document nécessaire à l'élaboration du P.L.U.

6 – De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

7 – Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

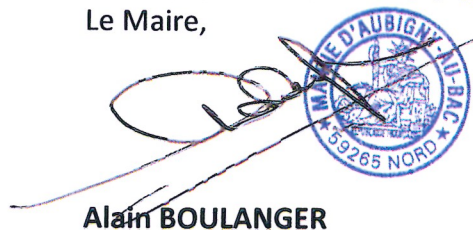
\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le 28 novembre 2015.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture et de sa publication,

à Aubigny-au-Bac, le 04 DEC. 2015  
Le Maire,



Alain BOULANGER